



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau de l'Apprentissage et de la Formation
Professionnelle Continue**

**78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Instruction technique

DGER/SDPFE/2019-549

18/07/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : instruction relative au recueil des données dans le logiciel SAFO concernant l'ensemble des actions de formation mises en œuvre dans le cadre du plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
EPLFPA
EPN

Résumé : la présente instruction donne les modalités relatives au recueil des données pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels.

Le plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels a été créé à la suite de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel pour apporter un **appui aux structures et aux personnes**, dans la perspective de la meilleure adaptation des CFA et des CFPPA aux enjeux de la loi.

Il se donne comme ambition de permettre aux personnels des EPLEFPA en lien avec la formation professionnelle dans ses deux valences : formation professionnelle continue et apprentissage :

- une **bonne appropriation de la loi**, particulièrement du titre 1^{er} consacré à la formation professionnelle,
- l'**identification des enjeux et des opportunités** pour les EPLEFPA et leurs centres,
- la **définition des projets de centre et d'établissement** au regard des nouveaux enjeux et de la stratégie régionale adoptée,
- une **adaptation des pratiques professionnelles**,
- une **évolution potentielle de l'organisation des activités** dans la perspective d'une amélioration continue des pratiques et de la certification qualité.

Le plan d'accompagnement doit en outre, permettre aux organismes de formation professionnelle CFA et CFPPA de :

- **répondre aux besoins en compétences** des branches professionnelles et des individus,
- **développer l'activité** de formation professionnelle de l'EPLEFPA.

Le plan d'accompagnement est programmé pour une période de 3 années, en adéquation avec le calendrier d'application de la loi. Un suivi de sa mise en œuvre est mis en place.

A cette fin, la présente instruction décrit les indicateurs de suivi, les données requises ainsi que les modalités de saisie inhérentes à leur élaboration.

I. LES INDICATEURS DE SUIVI

Trois indicateurs ont été déterminés pour suivre qualitativement et quantitativement la mise en œuvre du plan d'accompagnement.

Ces indicateurs sont à disposition de chaque service régional de formation et de développement (SRFD), en tant qu'outils de pilotage de la mise en œuvre des actions du plan au niveau régional.

Leur calcul est effectué par la DGER, par semestre à terme échu, sur la base des actions inscrites sur le tableau de bord régional recueillant l'ensemble des actions programmées dans le cadre du plan, DNA (dispositif national d'appui) ou hors DNA et renseignées dans l'outil de traitement.

Indicateur 1 : Taux d'accès au plan d'accompagnement (*lecture nationale*)

Nombre de personnes ayant suivi une **action du plan** / nombre de **personnes dont l'activité est en lien avec la formation professionnelle**

Indicateur 2 : Taux de participation par type d'activité (*lecture locale*)

Nombre de participants par **type d'activité** / nombre de personne du **type d'activité**

Indicateur 3 : Taux de mobilisation des actions par thématique (*lecture régionale*)

Nombre d'actions mises en œuvre par **thématique** / nombre d'actions totales mises en œuvre

II. DEFINITION DES TERMES

Action du plan : toute action mise en œuvre en faveur de l'appropriation, de l'adaptation des pratiques professionnelles et de l'évolution de l'organisation des centres, quelle que soit l'origine du financement, ou le commanditaire à l'initiative de l'action.

Personnes dont l'activité est en lien avec la formation professionnelle : tout agent rattaché aux centres constitutifs CFA et CFPPA ainsi que les personnels de direction des EPLEFPA.

Type d'activité : direction, enseignement, administrative

Thématique : thème auquel l'action du plan se rapporte dans chacune des catégories d'appui :

- appui aux structures : stratégie – qualité - ingénierie
- appui aux personnes : encadrement – soutien – pédagogie

Ces thématiques font référence au schéma placé en annexe de la présente instruction.

III. OUTIL DE SAISIE ET MENTIONS NECESSAIRES AU SUIVI DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

L'outil de recueil des données est le logiciel SAFO, dont l'utilisation sera étendue à l'ensemble des actions mises en œuvre dans le plan d'accompagnement au niveau régional, quel qu'en soit leur financement.

Afin de pouvoir réaliser une extraction des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'accompagnement, il est demandé d'ajouter dans les champs de saisie « titre » et « description » les mentions suivantes :

- **#PA** devant le titre de l'action dans le champ « titre »,

- le mot clé attribué à l'action construit selon les modalités définies dans le paragraphe ci-après, dans le champ « description ».

IV. MODALITE DE CONSTRUCTION DU MOT CLE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION DU PLAN

Chaque action est codifiée par le biais d'un mot-clé permettant de décrire le type d'appui auquel elle répond, la thématique abordée, le type d'action, la modalité de mise en œuvre, ainsi que l'appartenance ou non au DNA.

Le mot-clé est construit à partir des données suivantes, répertoriées dans les tableaux ci-après.

Type d'appui		Thématique		Type de formation		Modalité de mise en œuvre		Appartenance	
Aux STRUCTURES	#OFP	Qualité	#QU A	Appropriation	#PAN	présentiel	#PRE	DNA	#DNA
		Stratégie	#STR	Formation	#FOR	Distance	#DIS		
				Echanges de pratiques	#ECH				
		Dispositif pédagogique	#ING	Formation-action	#FAC	Hybride	#HYB	Hors DNA	#HOR
				Formation cadre séminaire	#SEM				

Type d'appui		Thématique		Type de formation		Modalité de mise en œuvre		Appartenance	
Aux PERSONNES	#AGT	Pilotage et management	#ENC A	Appropriation	#PAN	présentiel	#PRE	DNA	#DNA
		Soutien aux activités	#SOU	Formation	#FOR	Distance	#DIS		
				Echanges de pratiques	#ECH				
		Pédagogie et environnement pédagogique	#PED	Formation-action	#FAC	Hybride	#HYB	Hors DNA	#HOR
				Formation cadre	#SEM				

Le mot-clé ainsi créé à partir de l'un ou l'autre des tableaux ci-dessus prend la forme suivante :

Type d'appui	Thématique	Type d'action	Modalité de mise en œuvre	Appartenance
# 3 caractères	# 3 caractères	# 3 caractères	# 3 caractères	# 3 caractères
Exemple : #AGT#ENC#PAN#PRE#DNA				

L'attribution du mot-clé des actions est réalisée par Agrosup Dijon – Eduter ingénierie, dans le cadre de la gestion du plan d'accompagnement. Dans cette perspective, la personne-relais sera mobilisée pour préciser les caractéristiques des actions du tableau de bord régional qui ne relèvent pas du DNA et transmettre le code en interne à la D(R)AAF au DRFC.

V. TABLEAU DE MODALITE DE SAISIE DES ACTIONS

Les modalités de saisie des actions diffèrent selon leur financement. Le tableau suivant précise les interlocuteurs en jeu dans les situations usuelles. En cas de co-financement, il est demandé aux interlocuteurs concernés de s'assurer du meilleur compromis.

Action (financement)	Saisie de l'action	Attribution du mot-clé de l'action	Saisie des inscriptions	Saisie de la participation	Délivrance de l'attestation de participation
PNF	Etablissement support du DNA	ASD-Eduter ingénierie	RLF	ESDNA	ESDNA
ASD-Eduter ingénierie hors PNF	ASD-Eduter ingénierie	ASD-Eduter ingénierie	RLF	ASD-Eduter ingénierie	ASD-Eduter ingénierie
PRF Sur BOP 215	DRFC	ASD-Eduter ingénierie *	RLF	DRFC	DRFC
Action régionale Sur budget délégué SRFD - 143	DRFC *	ASD-Eduter ingénierie*	RLF	DRFC	DRFC
EPLEFPA plan de financement sur budget propre	DRFC *	ASD-Eduter ingénierie *	RLF	DRFC	DRFC

* dans sa fonction de relais entre AgroSup Dijon et les EPLEFPA, la personne-relais recueille les informations requises pour la saisie et la codification de l'action et les transmet au DRFC.

VI. CALENDRIER DE SAISIE DES DONNEES

La saisie des actions est réalisée au fil de l'eau.
Pour tenir compte de la publication de la présente instruction après le démarrage des actions, l'échéance de saisie pour le 1^{er} semestre 2019 est fixée au 15 octobre 2019.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe

